



Helvetia Suisse

# Rapport annuel 2014

## Helvetia Prisma Fondation collective de prévoyance du personnel.

Votre assureur suisse.

helvetia 

# Sommaire.

## **3 Portrait**

## **4 Comptes annuels 2014**

4 Bilan

5 Compte d'exploitation

## **7 Annexe aux comptes annuels**

## **16 Rapport de l'organe de révision**

Le rapport annuel de l'Helvetia Prisma Fondation collective paraît en allemand, français, italien et anglais. Si la traduction française, italienne ou anglaise diffère du texte original allemand, la version allemande fait foi.

# Portrait.

L'identification des cadres à l'entreprise dépend aussi du système de prévoyance en faveur du personnel. Dans la recherche de collaborateurs ou de cadres qualifiés, qui fournissent une contribution considérable au succès de l'entreprise, un bon système de prévoyance en faveur du personnel représente un excellent instrument de recrutement.

## **Sur mesure et flexible**

Créée en 1984, l'Helvetia Prisma Fondation collective propose des solutions sur mesure dans le domaine de la prévoyance pour cadres et prévoyance complémentaire. Les solutions de prévoyance de la fondation sont très flexibles. Cela permet de coordonner systématiquement avec la prévoyance de base le besoin supplémentaire en prévoyance des cadres, de réagir rapidement au changement des conditions environnementales et d'adapter les solutions de prévoyance avec souplesse aux nouvelles exigences.

## **Garanti à coup sûr**

L'Helvetia Prisma Fondation collective garantit la sécurité totale conférée par le modèle d'assurance complète: l'ensemble des prétentions de prévoyance est couvert par un contrat d'assurance collective (également appelé contrat complet) conclu avec l'Helvetia. La fondation transfère ainsi à l'Helvetia les risques résultant de l'évolution des cas d'invalidité, de décès et de l'allongement de l'espérance de vie, les risques liés aux placements des fonds de prévoyance qui lui sont confiés, ainsi que la gestion des affaires. Avec le contrat complet, l'Helvetia Prisma Fondation collective est certaine de pouvoir assumer à tout moment ses obligations envers ses assurés actifs et ses retraités. Toute couverture insuffisante est ainsi exclue. Pour les salariés et les employeurs affiliés, il s'agit non seulement de savoir leurs fonds de prévoyance en sécurité, mais aussi de ne jamais devoir verser des cotisations de solidarité pour l'assainissement de la fondation.

## **Un partenaire solide à ses côtés**

Avec l'Helvetia, l'Helvetia Prisma dispose d'un partenaire à ses côtés qui sait maîtriser les risques. L'Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances sur la Vie SA est le quatrième assureur vie collective en Suisse et peut s'enorgueillir de plus de 150 ans d'expérience. Les prescriptions de sécurité relevant du droit de surveillance et les mécanismes de contrôle des compagnies d'assurance vie suisses sont très stricts. Contrairement aux dispositions auxquelles sont soumises les caisses de pension autonomes, ceux-ci interviennent avant que les obligations à l'égard des assurés ne puissent plus être assumées dans leur intégralité.

## **Avec professionnalisme**

La densité législative et la complexité des conditions-cadres relatives à la prévoyance professionnelle ne cessent de s'intensifier. Cette dernière nécessite de plus en plus une gestion professionnalisée. En déléguant l'administration de leurs affaires, les caisses de prévoyance affiliées bénéficient de l'important savoir-faire des collaborateurs spécialisés de l'Helvetia.

# Comptes annuels 2014.

## Bilan

en CHF	31.12.2014	31.12.2013
<b>Actifs</b>		
Avoirs auprès de l'Helvetia	2 714.52	2 661.29
Placements de la fondation	2 714.52	2 661.29
Avoirs auprès d'employeurs affiliés	5 234 940.95	4 316 433.05
Avoirs auprès de l'Helvetia	49 364 070.46	53 021 303.93
Placements pour les caisses de prévoyance	54 599 011.41	57 337 736.98
Compte de régularisation actif	1 345 978.90	1 321 881.30
Actifs provenant de contrats d'assurance	583 674 766.45	544 267 060.55
<b>Total</b>	<b>639 622 471.28</b>	<b>602 929 340.12</b>
<b>Passifs</b>		
Prestations de libre passage et rentes	2 845 123.55	2 634 598.05
Engagements envers l'Helvetia	5 234 940.95	4 316 433.05
Autres dettes	31 449.30	62 912.40
Engagements	8 111 513.80	7 013 943.50
Compte de régularisation passif	17 070 550.29	24 113 858.83
Réserves de cotisation d'employeur	12 356 403.45	11 466 664.56
Passifs résultant de contrats d'assurance	583 674 766.45	544 267 060.55
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	583 674 766.45	544 267 060.55
Fonds libres des caisses de prévoyance	18 406 522.77	16 065 151.39
<b>Fonds libres de la fondation</b>		
Situation en début de période	2 661.29	2 507.79
Excédents des produits	53.23	153.50
Situation en fin de période	2 714.52	2 661.29
<b>Total</b>	<b>639 622 471.28</b>	<b>602 929 340.12</b>

## Compte d'exploitation

en CHF	2014	2013
Cotisations des salariés	18 955 207.75	17 757 523.15
Cotisations de l'employeur	42 700 558.95	39 300 009.40
dont prélèvement à partir de la réserve de cotisations d'employeur pour le financement des contributions	-953 796.15	-716 840.20
Cotisations de tiers	18 001.95	17 659.15
Appports uniques et rachats	23 274 479.30	26 192 610.85
Appports dans les réserves de cotisations d'employeur	1 687 957.55	1 620 778.65
Cotisations et appports ordinaires et autres	85 682 409.35	84 171 741.00
Appports de libre passage	32 659 664.50	19 641 030.05
Appports en cas de reprise de portefeuilles d'assurés en		
– fonds libres	1 199 150.98	768 362.60
– réserves de cotisations d'employeur	214 464.24	0.00
Remboursement de versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	1 045 500.00	265 189.00
Prestations d'entrée et nouveaux contrats	35 118 779.72	20 674 581.65
<b>Appports provenant de cotisations et prestations d'entrée</b>	<b>120 801 189.07</b>	<b>104 846 322.65</b>
Rentes de vieillesse	-3 774 367.95	-3 701 111.19
Rentes de survivants	-900 548.20	-916 000.65
Rentes d'invalidité	-929 123.95	-918 141.20
Autres prestations réglementaires	-3 816 714.05	-3 074 588.25
Prestations en capital à la retraite	-28 563 865.50	-24 591 155.41
Prestations en capital au décès et à l'invalidité	-3 721 715.80	-4 998 550.95
Prestations réglementaires	-41 706 335.45	-38 199 547.65
Prestations de libre passage en cas de sortie	-36 388 087.35	-41 392 163.29
Transmission de fonds supplémentaires en cas de départ collectif	-66 630.45	-1 604 623.54
Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	-5 436 279.95	-2 265 147.55
Prestations de sortie et résiliations de contrats	-41 890 997.75	-45 261 934.38
<b>Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés</b>	<b>-83 597 333.20</b>	<b>-83 461 482.03</b>
Dissolution/Constitution de fonds libres	-2 243 860.48	-1 912 053.16
Dissolution/Constitution de réserves de cotisations	-828 472.24	-327 043.40
Dissolution/Constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations	-3 072 332.72	-2 239 096.56
Prestations d'assurance	80 359 256.15	79 453 788.29
Parts aux bénéficiaires des assurances	4 687 700.35	5 577 668.30
Produits de prestations d'assurance	85 046 956.50	85 031 456.59
Primes d'assurance		
– Primes d'épargne	-49 354 840.80	-45 331 328.40
– Primes de risque	-9 504 419.25	-8 951 810.30
– Primes de frais	-2 734 999.10	-2 653 324.20
Appports uniques aux assurances	-57 552 559.40	-47 177 336.65
Cotisations au fonds de garantie	-31 661.10	-63 401.10
Charges d'assurance	-119 178 479.65	-104 177 200.65
<b>Résultat net de l'activité d'assurance</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

en CHF	2014	2013
Produit des intérêts des créances	303 911.37	336 020.26
Rémunération des fonds libres	-97 510.90	-84 912.20
Charges d'intérêts pour des engagements	-145 133.82	-195 215.46
Charges d'intérêts pour réserves de cotisations d'employeur	-61 266.65	-55 892.60
Résultat net des placements des caisses de prévoyance	0.00	0.00
Produits des intérêts du capital de la fondation	53.23	153.50
Résultat net des placements individuels des fonds libres de la fondation	53.23	153.50
Produits de prestations fournies	15 682.30	10 730.25
Produits divers	60 725.40	35 257.30
Autres produits	76 407.70	45 987.55
Administration générale	-28 926.10	-10 730.25
Organe de révision et expert en prévoyance professionnelle	-14 612.40	-12 944.40
Autorité de surveillance	-32 869.20	-22 312.90
Charges d'administration	-76 407.70	-45 987.55
<b>Excédent des produits/charges</b>	<b>53.23</b>	<b>153.50</b>

# Annexe aux comptes annuels.

## 1 Bases et organisation

### 1.1 Forme juridique et but

L'Helvetia Prisma Fondation collective de prévoyance du personnel (ci-après «la fondation») est une fondation collective créée par l'Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances sur la Vie SA (ci-après «l'Helvetia»).

La fondation a pour objet la prévoyance professionnelle non obligatoire en faveur des salariés dont l'employeur, respectivement l'entreprise, est membre de la fondation par une convention d'affiliation, et qui a son domicile, son siège social et le lieu d'exploitation en Suisse. Dans le cadre des dispositions légales, la fondation peut également prendre des mesures de prévoyance professionnelle en faveur des employeurs ou des indépendants.

### 1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La fondation est inscrite au registre pour la prévoyance professionnelle (registre n° NBS-3100) et elle est affiliée au Fonds de Garantie LPP (registre n° C1 NR32).

### 1.3 Indication des actes et des règlements

#### ■ Acte de fondation

17.12.1984, révisé pour la dernière fois le  
15.06.2007

#### ■ Règlement d'organisation

14.05.2014

#### ■ Règlement de prévoyance du personnel

01.01.2014

#### ■ Règlement de liquidation partielle

26.04.2010

### 1.4 Organe supérieur, direction et personnes autorisées à signer valablement

Les membres du conseil de fondation, la compagnie gestionnaire Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances sur la Vie SA (ci-après l'Helvetia), et les autres personnes ayant droit de signature signent collectivement à deux.

#### ■ Membres du conseil de fondation

- Andreas Lindner, Président
- Vittorio Bruno, Vice-président
- Bernhard Aerni, Membre
- Marc Hürzeler, Membre

#### ■ Personnes autorisées à signer

- Donald Desax
- Philipp Ammann
- Uwe Jockers
- Thomas Klaiber
- René Eggimann
- Angela Godoy
- Daniel Meyer
- Carmen Pepe

### 1.5 Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

#### ■ Organe de révision

KPMG SA, Zurich

#### ■ Expert en prévoyance professionnelle

Dipeka SA, Bâle, Dominique Koch

#### ■ Autorité de surveillance

BVG- und Stiftungsaufsicht beider Basel (BSABB)

## 1.6 Employeurs affiliés

Nombre	2014	2013
Effectif au 31.12. de l'année précédente	931	932
Entrées	70	76
Sorties	-52	-77
<b>Effectif au 31.12. de l'année de référence</b>	<b>949</b>	<b>931</b>

## 2 Membres actifs et rentiers

### 2.1 Assurés actifs

Nombre	2014	2013
Effectif au 31.12. de l'année précédente	4 341	4 196
Entrées	1 002	834
Sorties	-557	-591
Départs en retraite	-96	-98
<b>Effectif au 31.12. de l'année de référence</b>	<b>4 690</b>	<b>4 341</b>

### 2.2 Bénéficiaires de rentes

Nombre	2014	2013
<b>Bénéficiaires d'une rente de vieillesse</b>		
Portefeuille de départ	358	356
Entrées	12	16
Sorties	-10	-14
Portefeuille final de bénéficiaires d'une rente de vieillesse	360	358

Nombre	2014	2013
<b>Bénéficiaires d'une rente pour enfant de retraité<sup>1</sup></b>		
Portefeuille de départ	5	5
Entrées	1	1
Sorties	0	-1
Portefeuille final de bénéficiaires d'une rente pour enfant de retraité	6	5
<b>Bénéficiaires d'une rente d'invalidité</b>		
Portefeuille de départ	47	50
Entrées	8	11
Sorties	-4	-14
Portefeuille final de bénéficiaires d'une rente d'invalidité	51	47
<b>Bénéficiaires d'une rente pour enfant d'invalidé<sup>1</sup></b>		
Portefeuille de départ	2	0
Entrées	0	2
Sorties	0	0
Portefeuille final de bénéficiaires d'une rente pour enfant d'invalidé	2	2
<b>Bénéficiaires d'une rente de conjoint</b>		
Portefeuille de départ	38	38
Entrées	2	1
Sorties	-3	-1
Portefeuille final de bénéficiaires d'une rente de conjoint	37	38
<b>Bénéficiaires d'une rente d'orphelin<sup>1</sup></b>		
Portefeuille de départ	10	7
Entrées	2	5
Sorties	-1	-2
Portefeuille final de bénéficiaires d'une rente d'orphelin	11	10
<b>Total</b>		
Portefeuille de départ	460	456
Entrées	25	36
Sorties	-18	-32
<b>Portefeuille final de bénéficiaires de rentes</b>	<b>467</b>	<b>460</b>

<sup>1</sup> La méthode de calcul du nombre de bénéficiaires de rentes (bénéficiaires d'une rente pour enfants de retraité, bénéficiaires d'une rente pour enfants d'invalidé et bénéficiaires d'une rente d'orphelin) diffère de l'année précédente. Les valeurs de l'année précédente sont également indiquées selon la nouvelle méthode.



### 3 Nature de l'application du but

Le but de la fondation est atteint lorsque des employeurs s'affilient à la fondation par le biais de contrats d'affiliation. Avec la conclusion d'un contrat d'affiliation, une caisse de prévoyance est fondée.

#### 3.1 Explications du plan de prévoyance

Chaque caisse de prévoyance dispose d'un propre plan de prévoyance dans le cadre de la prévoyance professionnelle surobligatoire. Les prestations de vieillesse reposent sur la primauté des cotisations, les prestations de risque sur la primauté des cotisations ou la primauté des prestations selon la caisse de prévoyance et les prestations concernées.

#### 3.2 Financement, méthodes de financement

Le financement est régi séparément pour chaque caisse de prévoyance.

### 4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

#### 4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

La présentation des comptes s'appuie sur les recommandations relatives à la présentation des comptes Swiss GAAP RPC 26 dans leur version du 01.01.2014.

#### 4.2 Principes comptables et d'évaluation

##### 4.2.1 Principes comptables

Le compte annuel donne un aperçu de la situation du patrimoine, des finances et des résultats (true & fair view) au sens de la législation et de Swiss GAAP RPC 26.

##### 4.2.2 Principes d'évaluation

Créances	Valeur nominale après déduction des correctifs de valeur nécessaires
Comptes de régularisation actifs	Valeur nominale

### 4.3 Nouveaux principes d'évaluation, de comptabilité et d'établissement des comptes

La méthode de calcul du nombre de bénéficiaires de rentes (bénéficiaires d'une rente pour enfants de retraité, bénéficiaires d'une rente pour enfants d'invalidé et bénéficiaires d'une rente d'orphelin) diffère de l'année précédente. Les valeurs de l'année précédente sont également indiquées selon la nouvelle méthode.

### 5 Règles techniques/couverture des risques/degré de couverture

#### 5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

Les risques vieillesse, décès et invalidité ainsi que la compensation du renchérissement pour les prestations de risque selon la LPP sont garantis pour chaque caisse de prévoyance par un contrat d'assurance vie collective, daté du 21.12.2007, conclu avec l'Helvetia.

#### 5.2 Explications des actifs et passifs de contrats d'assurance

Les actifs et les passifs de contrats d'assurance mentionnés dans le bilan s'élèvent à CHF 583'674'766.45 (année précédente: CHF 544'267'060.55) et comprennent les avoirs de vieillesse, administrés par l'Helvetia Vie, des assurés actifs.

en %	2014	2013
Taux d'intérêt du capital d'épargne en LPP surobligatoire	1.25	1.00

Toutes les rentes sont réassurées. La réserve mathématique non portée au bilan pour les rentiers s'élève à CHF 97'840'000 (année précédente: CHF 92'080'000).

#### 5.3 Résultats de la dernière expertise actuarielle

L'expert en prévoyance professionnelle atteste dans son rapport du 28.01.2015 que la fondation est en mesure au 31.12.2014 de répondre à ses obligations, et qu'aucune autre provision technique ne doit être constituée.

#### **5.4 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel**

Dans la mesure où l'ensemble des risques d'assurance sont correctement couverts, la constitution de provisions techniques n'est pas nécessaire au sein de la fondation.

#### **5.5 Modification des bases techniques et hypothèses**

Il n'y a aucune modification par rapport à l'année précédente.

#### **5.6 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP2**

Toutes les prestations de prévoyance réglementaires de la fondation sont entièrement réassurées auprès de l'Helvetia (modèle dit d'assurance complète). La fondation transfère ainsi les risques biométriques liés à la gestion de la prévoyance et le risque de placement à l'Helvetia. De la sorte, les engagements de la fondation sont, à tout moment, intégralement couverts. La fondation ne peut donc pas afficher de découvert.

### **6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements**

#### **6.1 Organisation de l'activité de placement, règlement de placement**

Tous les actifs provenant de contrats d'assurance sont transférés à l'Helvetia et placés par cette dernière. Le placement des capitaux par l'Helvetia est régi dans les documents suivants:

- Directives de placement du Groupe Helvetia, version du 06.05.2013 et Directives d'application pour le marché Suisse, version du 09.08.2013

#### **6.2 Explications du résultat net des placements**

La rémunération des avoirs placés auprès de l'Helvetia figure dans le résultat net des placements des caisses de prévoyance. L'intérêt obtenu par l'Helvetia est entièrement crédité aux capitaux correspondants. Les avoirs placés sont les fonds libres et les réserves de cotisations d'employeur des caisses de prévoyance, ainsi que des engagements envers des destinataires.

#### **6.3 Indication des frais d'administration de la fortune**

Les frais d'administration de la fortune sont indiqués et calculés conformément à la directive CHS PP du 23.04.2013.

- La somme de tous les chiffres-clés de coûts pour placements collectifs s'élève pour l'année de référence à CHF 0.00 (année précédente: CHF 0.00).
- Le total des frais d'administration de la fortune indiqués dans le compte d'exploitation en pourcentage des placements de fortune transparents en termes de coûts s'élève pour l'année de référence à 0% (année précédente: 0%).
- Le taux de transparence des coûts pour l'année de référence s'élève à 100% (année précédente: 100%).

## 6.4 Explications des placements chez l'employeur et des réserves de cotisations de l'employeur

### 6.4.1 Placements chez l'employeur

Les avoirs des employeurs affiliés s'élèvent à CHF 5'234'940.95 (année précédente: CHF 4'316'433.05) et constituent des avoirs de prime. En 2014, la fondation a prélevé 5% d'intérêts moratoires (année précédente: 5%).

Les primes de risque et de frais sont dues respectivement au 31.01. ou en l'espace de 30 jours à compter de l'affiliation de la caisse de prévoyance. Les primes d'épargne doivent être versées avant le 31.12. La fondation vérifie que les primes sont reçues dans les délais et engage les processus de sommation nécessaires en cas de retard.

Les pertes sur prime de la fondation éventuellement générées sont prises en charge par l'Helvetia après prélèvement de la couverture de perte par le Fonds de Garantie LPP.

### 6.4.2 Réserves de cotisations d'employeur

en CHF	2014	2013
Réserves de cotisations d'employeur au 01.01.	11 466 664.56	11 083 728.56
Apports	1 687 957.55	1 620 778.65
Apports de nouveaux contrats	214 464.24	0.00
Utilisation pour le paiement des primes	-953 796.15	-716 840.20
Utilisation pour des apports uniques	-68 668.00	-148 291.00
Prestations résultant de résiliations de contrats	-51 485.40	-428 604.05
Intérêt	61 266.65	55 892.60
<b>Réserves de cotisations d'employeur au 31.12.</b>	<b>12 356 403.45</b>	<b>11 466 664.56</b>

Les réserves de cotisations d'employeur sont en majorité rémunérées au taux de 0.5%.

## 7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

### 7.1 Explications relatives aux avoirs auprès de l'Helvetia

en CHF	31.12.2014	31.12.2013
Avoirs en compte courant	2 845 123.55	2 634 598.05
Avoirs en compte courant Fonds de Garantie	31 449.30	62 912.40
Dépôts d'excédents	16 647 059.80	15 503 209.15
Réserves de cotisations d'employeur	12 356 403.45	11 466 664.56
Fonds libres des caisses de prévoyance	1 759 462.97	561 942.24
Primes payées d'avance	3 646 174.89	4 349 597.16
Apports uniques en suspens des assurés	12 078 396.50	18 442 380.37
<b>Total des avoirs auprès de l'Helvetia</b> (résultant des placements pour caisses de prévoyance)	<b>49 364 070.46</b>	<b>53 021 303.93</b>

L'avoir auprès de l'Helvetia résultant des placements auprès de l'Helvetia s'élève pour l'année de référence à CHF 2'714.52 (année précédente: CHF 2'661.29).

### 7.2 Explications relatives au compte de régularisation actif

en CHF	31.12.2014	31.12.2013
Prestations payées d'avance	1 308 397.70	1 304 569.30
Autres comptes de régularisation	37 581.20	17 312.00
<b>Total du compte de régularisation actif</b>	<b>1 345 978.90</b>	<b>1 321 881.30</b>

### 7.3 Explications relatives aux engagements envers l'Helvetia

en CHF	31.12.2014	31.12.2013
Primes dues	5 234 940.95	4 316 433.05
<b>Total des engagements envers l'Helvetia</b>	<b>5 234 940.95</b>	<b>4 316 433.05</b>

### 7.4 Explications relatives au compte de régularisation passif

en CHF	31.12.2014	31.12.2013
Prestations d'assurance perçues d'avance	1 308 397.70	1 304 569.30
Primes perçues d'avance	3 646 174.89	4 349 597.16
Apports uniques en suspens	12 078 396.50	18 442 380.37
Autres comptes de régularisation	37 581.20	17 312.00
<b>Total du compte de régularisation passif</b>	<b>17 070 550.29</b>	<b>24 113 858.83</b>

## 7.5 Explications relatives aux fonds libres des caisses de prévoyance

en CHF	31.12.2014	31.12.2013
Excédents individuels	15 301 222.75	14 211 384.20
Excédents collectifs	1 345 837.05	1 291 824.95
Fonds libres	1 759 462.97	561 942.24
<b>Total des fonds libres des caisses de prévoyance</b>	<b>18 406 522.77</b>	<b>16 065 151.39</b>

## 7.6 Explications relatives au résultat net de l'activité d'assurance

Le résultat net équilibré de l'activité d'assurance illustre le fait que la fondation ne supporte elle-même aucun risque dans le cadre de l'assurance complète. L'Helvetia garantit l'ensemble des prestations ainsi que la rémunération légale.

### 7.6.1 Explications relatives aux produits des prestations d'assurance

en CHF	2014	2013
Prestations d'assurance	80 359 256.15	79 453 788.29
Parts d'excédents résultant des assurances	4 687 700.35	5 577 668.30
<b>Total produits des prestations d'assurance</b>	<b>85 046 956.50</b>	<b>85 031 456.59</b>

La fondation a droit aux parts d'excédents accordées au titre du contrat d'assurance vie collective conclu avec l'Helvetia. Ce faisant, les excédents sont calculés séparément en fonction du processus d'épargne, de risque et de frais. Aussi, des excédents de risque, de frais ou d'intérêts peuvent être versés.

Les excédents distribués ont été utilisés conformément au récapitulatif suivant:

en CHF	2014	2013
Accumulation individuelle	4 646 733.60	5 502 273.10
Accumulation collective	9 346.15	30 101.70
Bonification sur le compte d'encaissement	31 620.60	45 293.50
<b>Total des excédents</b>	<b>4 687 700.35</b>	<b>5 577 668.30</b>

En principe, l'accumulation des excédents se fait sur une base individuelle. La commission de prévoyance peut faire une dérogation à cette règle et décider de procéder à une accumulation collective ou une bonification sur le compte d'encaissement.

## 7.6.2 Explications relatives aux charges d'assurance

en CHF	2014	2013
Prime de risque	-9 504 419.25	-8 951 810.30
Prime de frais	-2 734 999.10	-2 653 324.20
Prime d'épargne	-49 354 840.80	-45 331 328.40
Apports uniques	-57 552 559.40	-47 177 336.65
Cofisation au fonds de garantie	-31 661.10	-63 401.10
<b>Total des charges d'assurance</b>	<b>-119 178 479.65</b>	<b>-104 177 200.65</b>

## 7.7 Explications relatives aux autres produits

en CHF	2014	2013
Remboursement des frais de rappel de l'Helvetia	9 482.30	9 030.25
Remboursement des frais pour la propriété du logement	6 200.00	1 700.00
Produits divers	60 725.40	35 257.30
<b>Total autres produits</b>	<b>76 407.70</b>	<b>45 987.55</b>

## 7.8 Explications relatives aux frais d'administration

en CHF	2014	2013
Frais de rappel	-9 482.30	-9 030.25
Frais pour la propriété du logement	-6 200.00	-1 700.00
Organe de révision et expert en prévoyance professionnelle	-14 612.40	-12 944.40
Autorité de surveillance	-32 869.20	-22 312.90
Administration générale	-13 243.80	0.00
<b>Total des frais d'administration</b>	<b>-76 407.70</b>	<b>-45 987.55</b>

## **8 Demandes de l'autorité de surveillance**

Il n'y a aucune demande de l'autorité de surveillance. La décision d'approbation des comptes annuels 2013 n'a pas été prise à la date de la révision.

## **9 Autres informations relatives à la situation financière**

### **9.1 Liquidations partielles**

Quelques liquidations partielles ont été opérées en 2014. Celles-ci se sont déroulées conformément au règlement. Lorsque des fonds libres étaient disponibles, ceux-ci ont été répartis en conséquence.

### **9.2 Publication du statut FATCA**

L'Helvetia Prisma Fondation collective pour la prévoyance personnelle est une institution spécialisée dans la prévoyance et un bénéficiaire effectif exempté. C'est un institut financier indépendant qui ne doit pas s'enregistrer auprès des autorités fiscales des États-Unis.

## **10 Événements après la date du bilan**

Après la date du bilan, aucun événement influençant le compte annuel ne s'est produit.

Bâle, le 26 mai 2015

Helvetia Prisma  
Fondation collective de prévoyance du personnel

Andreas Lindner  
Président du Conseil  
de fondation

Vittorio Bruno  
Vice-président

# Rapport de l'organe de révision.

Source: KPMG SA, Zurich



**KPMG SA**  
**Audit**

Badenerstrasse 172  
CH-8004 Zurich

Case postale 1872  
CH-8026 Zurich

Téléphone +41 58 249 31 31  
Téléfax +41 58 249 44 06  
Internet [www.kpmg.ch](http://www.kpmg.ch)

Rapport de l'organe de révision au Conseil de fondation de  
**Helvetia Prisma Fondation collective de prévoyance du personnel, Bâle**

## Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de Helvetia Prisma Fondation collective de prévoyance du personnel, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2014.

### *Responsabilité du Conseil de fondation*

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

### *Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle*

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

### *Responsabilité de l'organe de révision*

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit de façon à obtenir raisonnablement l'assurance que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.





*Opinion d'audit*

Selon notre appréciation, les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2014 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

**Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires**

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales relatives à l'agrément (art. 52b LPP) et à l'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion sont conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existe un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements sont conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune ont été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts ont été suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance ont été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- si les indications et informations exigées par la loi ont été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissent les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

KPMG SA

Stefan Inderbinen  
*Expert-réviseur agréé*

Christoph Vonder Mühl  
*Expert-réviseur agréé*

Zurich, 26 mai 2015

*Annexe:*

- Comptes annuels comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe

**Helvetia Prisma**  
**Fondation collective de prévoyance du personnel**  
St. Alban-Anlage 26, 4002 Bâle  
T 058 280 1000 (24 h), F 058 280 1001  
[www.helvetia.ch/prisma-fondation](http://www.helvetia.ch/prisma-fondation)

**Votre assureur suisse.**

